



Convention à imprimer en 2 exemplaires

Convention de scolarisation

Entre : l'école Sainte-Marie, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'état, domicilié au 54, rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois-Perret,

Et

Monsieur et/ou madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant.....

Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé à l'école Sainte-Marie sur demande du(des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'établissement.

L'école Sainte-Marie s'engage à scolariser l'enfant

L'école Sainte-Marie s'engage par ailleurs à inviter les familles à un partenariat de suivi de la scolarité de leur enfant. Des actions d'ordre pédagogique ou éducatif pourront être mises en place au cours de rencontres à la demande de la famille ou de l'école, afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

L'école Sainte-Marie s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles imputable sur les paiements de l'année (montant indiqué dans l'annexe financière). Pour les nouveaux élèves des frais d'inscription sont perçus en sus.

Article 3 – Obligations des parents.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein de l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le jeune participera en conséquence à toutes les activités de l'établissement organisées dans la mise en œuvre du projet éducatif.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Marie et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

La réinscription de l'année suivante est subordonnée au règlement des sommes dues pour l'année en cours.

Article 4 – Coût de la scolarisation.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent sur le règlement financier.

Les jeunes inscrits à l'école participent à toutes les activités en dehors de l'établissement non comprises dans le forfait annuel d'activités (classes de découverte, classe à projet...), ces activités nécessitant un financement complémentaire.

Article 5 – Dégradation du matériel.

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base d'un coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Durée du contrat.

La présente convention prend effet le premier jour de présence de l'élève dans l'établissement et est conclue jusqu'à la fin de sa scolarité à l'école Sainte Marie.

Article 7.1 – Résiliation du contrat en cours de scolarité.

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours de scolarité.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (à l'exception des frais reversés qui restent acquis par l'établissement).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Exclusion pour raison disciplinaire.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7.2 – Résiliation du contrat au terme d'une année scolaire.

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves. En cas de réinscription, les parents versent un acompte. Cette somme sera déduite des frais de scolarité de l'année suivante.

Elle ne sera pas remboursée en cas de désistement sauf pour les motifs suivants :

- Déménagement lointain (hors de Levallois et communes limitrophes)
- Redoublement dans un autre établissement
- Autre cause sérieuse au vu des justificatifs.

Elle ne sera pas remboursée pour toute demande d'annulation d'inscription après le 15 août, quel qu'en soit le motif.

L'établissement informe les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève) avant la fin de l'année scolaire.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies.

Les informations dans les formulaires administratifs sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), le nom, prénom, adresse de l'élève et de ses responsables légaux, courriel seront transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Une photo individuelle de votre enfant est prise en début d'année scolaire. Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

La photographie de l'enfant pourra apparaître dans des publications et sur le site internet sécurisé de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Levallois-Perret le

Signature du chef d'établissement :

Signature de la maman * :

Signature du papa * :

*Les deux signatures sont obligatoires

